CONDITIONS.

Pour les pensionnaires	\$80.00
Pour ceux qui prennent leurs repas en dehors de	,
la maison	24.00
Le lit garnit	10.00
Lave-mains, pots, bols, service de table	2.50
Usage de la couchette seule	1.00
Usage de la bibliothèque (obligatoire)	1.00
Usage de la bibliothèque (obligatoire)	1.00
" élèves en dehors du	
Canada	2.00
Blanchissage	7.50
Leçons de musique et usage de piano	20.00

Ces divers paiements doivent se faire en deux termes et strictement d'avance, le premiér à la rentrée, le second au commencement de février.

Les livres classiques sont fournis par l'Institution à la charge des parents des élèves.

Les élèves malades sont remis aux soins des sœurs de l'Hospice Sainte-Croix, aux frais des parents.

Nul élève ne sera reçu s'il ne paie le premier semestre et les arrérages qu'il pourrait avoir.

L'intérêt sera exigible sur tous les arrérages.

Il n'y aura aucune déduction pour les absences de moins de trente jours consécutifs pour les pensionnaires, et de deux mois consécutifs pour ceux qui prennent leur pension en dehors du Petit Séminaire.

Les élèves qui n'ont pas de proches parents à Marieville ne peuvent être reçus que comme pensionnaires.

Avec la permission du Directeur, il sera loisible aux parents de pensionner leurs enfants à l'Hospice Ste-Croix, pourvu qu'ils fournissent eux-mêmes les aliments.

Les élèves ne peuvent sortir dans le village avec leurs parents, que le jeudi de chaque semaine; excepté néanmoins les jeudis qui sont fêtes d'obligation. Après une sortie au village,